

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 141 modifiant le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1909. sur les droits de statistique.

n° 141

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 juin 1910

Numéro JO  
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro  
1 juillet 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dénendances Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendu du 18 juin 1884, Vu le décret du 18 août 1900 portant organisation du service des Douanes à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1909 portant institution d'un droit de statistique à la Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté du 19 mai 1910 portant modification à l'article 2 du dit arrêté : Vu la dépêche ministérielle n° 122 du 30 mai 1910 : Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions : Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Le Conseil d'Administration entendu;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1909 concernant les droits de statistique est modifié comme suit pour compter du 16 juin 1910:

#### Art. 2

— Sont exemptés du droit de statistique les marchandises et matériel importés pour le compte de la colonie ou de l'Etat et pour l'exécution de travaux publics concédés avec la garantie de l'Etat ou de la Colonie. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

**Signé : PASCAL.**